

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020

Nombre d'élus en exercice	15
Nombre d'élus présents	13
Nombre d'élus excusés	2
Dont procurations	

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) pour les années 2018 et 2019
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour 2019 établi par le SMD3
- Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Décision modificative N°05/2020 pour procéder aux remboursements de caution suite à des départs de locataire
- Demande de subvention dans le cadre du FEC pour l'achat de matériel de sonorisation à la salle des fêtes

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Fusion des SIAEP des Vallées de l'Auvézère et du Manoire (VAM) et d'Isle Dronne Vern (IDV)
- Choix procédure pour marché «Mise en accessibilité PMR de la salle de classe et de la cour – Création d'une circulation et d'une salle pluriactivités à l'école de Grand-Brassac
- **A l'ordre du jour :**

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020

A/ Décision 01/2020 : Location de l'appartement N°5 ancienne maison Sixte à compter du 1^{er} novembre 2020

1. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) pour les années 2018 et 2019

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T., à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2013 et au décret du 29 décembre 2015, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement collectif pour l'année 2018 ainsi, que de celui pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour 2019 établi par le SMD3

Conformément à la loi n°95-101 du 02 février 1995, dite loi Barnier prônant la transparence et l'information des usagers et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets adopté par le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3).

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

3. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) et ses communes membres.

Un délégué doit être désigné au sein de chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de valider la candidature de Monsieur le Maire.

4. Décision modificative N°05/2020 pour procéder au remboursement de caution suite à des départs de locataire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2020, ceci afin de pouvoir rembourser les cautions des locataires qui sont partis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2020 pour payer cette dépense de la façon suivante (Décision Modificative N°05):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT Dépenses				
Opération n°143 EGLISE Constructions (DI)	2313/143	600.00		
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés Dépôts et cautionnements reçus (DI)			165/16	600.00
TOTAL		600.00		600.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires pour pouvoir rembourser les cautions des locataires qui sont partis.

5. Demande de subvention dans le cadre du FEC pour l'achat de matériel de sonorisation à la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition d'un système de sonorisation à la salle des fêtes.

Le coût global de cette opération s'élève à 3 903.95 € HT soit 4 684.74 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour l'acquisition de ce système de sonorisation à la salle des fêtes

6. Fusion des SIAEP des Vallées de l'Auvézère et du Manoire (VAM) et d'Isle Dronne Vern (IDV)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 13 octobre 2020, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable, des Vallées de l'Auvézère et du Manoire et d'Isle Dronne Vern. Cet arrêté est accompagné du projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion.

Il indique que ce projet de fusion et ses statuts sont à l'initiative de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux venue présenter l'ensemble du projet sur les territoires à l'occasion de 3 rencontres en septembre 2020. Cette procédure de fusion est mise en œuvre selon les dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT qui autorise un membre d'un syndicat, soit le Grand Périgueux, à initier une fusion de syndicats.

Il rappelle que les conseils communautaires de la CA Le Grand Périgueux et de la CC Isle Vern Salembre en Périgord et les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 3 mois sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet doit recueillir l'accord de 2/3 au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant plus de 50% de la population totale de ceux-ci, ou l'accord de 50% au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant les 2/3 de la population de ceux-ci.

Une fois créé, le syndicat Eau Cœur du Périgord a pour objectif à terme de rassembler 42 communes du Grand Périgueux, 6 communes de la CC Isle Vern Salembre et 26 communes dont la nôtre pour l'exercice de la compétence alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de gouvernance proposé.

Le projet de statuts propose notamment :

- Pour dénomination, le Syndicat Eau Cœur du Périgord
- Pour siège social et administratif, le siège du Grand Périgueux
- Les compétences exercées par le syndicat :
 - Compétence obligatoire : production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau potable
 - Compétence optionnelle : protection des ressources et des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable

- Pour représentation, 1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 1000 habitants desservis avec un plafond de 50 délégués titulaires et 50 suppléants au-delà de 50 000 habitants desservis
- Le Président et la composition du bureau : 1 Président et un maximum de 15 Vice-Présidents
- Le syndicat se financera notamment par des redevances appelées aux usagers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de périmètre du nouveau syndicat
- D'approuver le projet de statuts du syndicat ainsi constitué

7. Choix procédure pour marché «Mise en accessibilité PMR de la salle de classe et de la cour – Création d'une circulation et d'une salle pluriactivités à l'école de Grand-Brassac »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité PMR de la salle de classe et de la cour avec création d'une circulation et d'une salle pluriactivités à l'école de Grand-Brassac. Ce projet est prêt pour la consultation auprès des entreprises.

Il propose à l'assemblée de définir la procédure de passation de ce marché ainsi que les critères de choix des entreprises à retenir pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet mentionné ci-dessus
- Décide de lancer la consultation auprès des entreprises
- Décide de recourir à la procédure adaptée
- Décide que les critères de choix seront les suivants : prix des prestations à 60 % et valeur technique 40 %
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises et à signer le marché à intervenir avec les entreprises retenues (actes d'engagement, ordres de service....) et autres pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.